

- ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER -

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Département :
Alpes-Maritimes (06)

Forêt communale :
TOURETTE-DU-CHATEAU

Contenance : **245,49 ha**

Premier aménagement forestier
2000-2019

VU les articles L. 143-1 et R. 143-1 du Code Forestier,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Tourette-du-Château en date du 27 septembre 2000, donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier,

SUR la proposition du Directeur Régional de l'Office National des Forêts.

- ARRETE -

Article 1er : La forêt communale de **TOURETTE-DU-CHATEAU** (Alpes-Maritimes), d'une contenance de 245,49 ha, est affectée à la protection générale des milieux, des sols et des paysages.

Article 2 : Elle constitue une série unique traitée, pour sa partie boisée, en futaie irrégulière par bouquets de pin sylvestre (60 %), pin maritime (18 %), chêne vert (4 %), chêne pubescent (9 %) et ostrya (9 %).

Pendant une durée de 20 ans (2000-2019) :

- 20 ha pourront faire l'objet de travaux de régénération et d'amélioration,
- le surplus sera laissé en repos, en évolution naturelle.

Article 3 : Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Fait à Marseille, le **8 FEVRE** 2001

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur
et par délégation
l'adjoint au directeur

A. DURAIN

Pour le Directeur Régional de l'Office National des Forêts
et de la Forêt et p.o.

Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois
Pour le Chef du S.R.F.B. et p.o.


L. RICHOLLEY